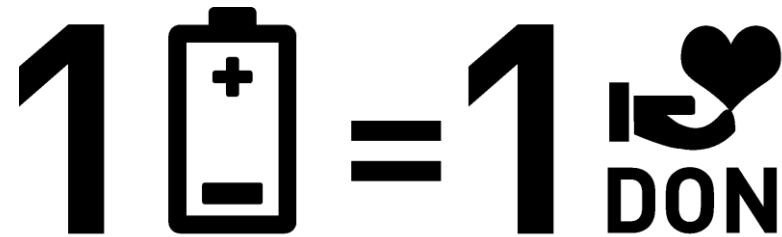


Comment collecter ses piles ?

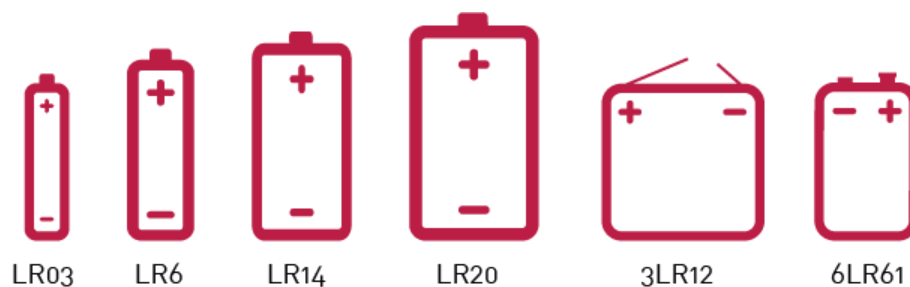


de l'énergie pour le Téléthon !

du 2 octobre au 15 décembre 2017



- Dans le cadre de l'opération, **seules les piles alcalines et salines sont à collecter**, comme représentées ci-dessous :



Vous les trouverez dans les appareils de la vie courante :

- Appareils électroniques (télécommandes, appareils photos, baladeurs...),
- Jouets électriques / électroniques,
- Petits appareils électroménagers (...)

En cas de doute, envoyez une photo de votre pile à **contact@1pile1don-telethon.fr** pour savoir si elle sera bien reprise.

- **Ne seront pas repris :**
 - **Les piles au lithium,**
 - **les batteries industrielles ou de démarrage** (comme les batteries de voiture, de moto ou de vélo électrique)
 - **les autres types de déchets** (comme les sacs plastiques, les ampoules, ect.)



- **Vous êtes en possession d'autres types de piles ou de petites batteries** (téléphones et ordinateurs portables, outillage, petit électroménager) ?
Contactez Screlec-Batribox : screlec@screlec.fr



- **Ne récupérez pas les piles déjà collectées dans les enseignes de grande distribution** telles que Carrefour, Auchan, Intermarché, Super U , Leclerc, Conforama, Castorama, Casino...

- **Ne proposez pas l'opération aux établissements déjà affiliés à un programme de recyclage de piles** (Batribox ou Corepile).
En cas de doute, demandez au responsable de l'établissement.
- **Vous êtes responsable des actions que vous déployez** pour collecter des piles. Si vous organisez des actions spécifiques, merci de vous assurer de la bonne logistique en fin d'opération : **ajoutez vos coordonnées sur les affiches et sur les cartons Téléthon** que vous distribuez, et **regroupez-les** en un seul lieu de récupération (indiqué lors de votre inscription à l'opération).

Besoin d'aide ? Consultez les « [Conseils pour organiser sa collecte](#) » de Marie-France Dufils, coordinatrice AFM Bas-Rhin Nord, dans votre boîte à outils en ligne.